## VILLE DE FLINES LEZ RACHES

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR UN CAMION DE LIVRAISON

Nous. Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches.

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu le code pénal et notamment l'article L.610-5;

Vu la demande formulée en date du 25 mars 2024 par le propriétaire de la maison situé au 32 Boulevard des Alliés;

**Considérant** qu'une entreprise doit stationner un camion de 44 tonnes devant le 32 Boulevard des Alliés, **le 30 mars 2024**, pour une livraison de matériaux, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le stationnement ;

## **ARRETONS**

Article 1 : Le samedi 30 mars 2024 à compter de 12h30 et jusque 18h00, le propriétaire de l'habitation au 32 Boulevard des Alliés est autorisée dans le cadre d'une livraison de matériaux, à stationner un camion de 44 tonnes face à son domicile.

Le stationnement sera donc **interdit** excepter par le camion de livraison.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – Livre I – huitième partie – signalisation temporaire mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution du déménagement, de façon très apparente.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 26 mars 2024.



Signé

Le Maire,

Annie GOUPIL